



COMPTÉ RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Département du Vaucluse

COMMUNE de BÉDOIN

L'an deux mil seize, le neuf novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Luc REYNARD.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Jean-Marc PETIT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Denis FORT, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET.

Procurations : M. Pierre COLIN en faveur de M. Luc REYNARD, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Michel DELL'INNOCENTI, Mme Blandine RASSELET en faveur de Mme Béatrice ROUX.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

PRÉLAMBULE:

Approbation du compte rendu de la séance du 26 septembre 2016.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-126 : Budget Principal 2016 Décisions Modificatives n°04 et 05

Rapporteur : M. Denis FORT

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé deux décisions modificatives au budget principal permettant d'ajuster les prévisions initiales votées le 23 mars 2016 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Les présentes décisions modificatives tiennent compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-031 du 23 mars 2016 portant approbation du budget principal de la commune de Bédoin pour l'exercice 2016

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires pour d'une part constater et intégrer les travaux en régie et procéder, d'autre part, aux écritures consécutives aux opérations patrimoniales,

Monsieur le Maire rappelle que les travaux en régie correspondent à des immobilisations corporelles que la collectivité crée pour elle-même. Ce sont des travaux réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. La tenue d'une comptabilité analytique précise est requise pour attester de la sincérité des charges affectées à cette immobilisation.

Les différentes dépenses sont imputées sur les comptes de la classe 6 correspondant à la nature des charges.

Durant l'exercice, l'ordonnateur émet donc des mandats – opération budgétaire réelle.

En fin d'exercice, l'ordonnateur constate une opération d'ordre budgétaire et procède à l'émission de mandat sur les différents comptes de classe 2 selon les immobilisations réalisées, et de de titres au compte 722.

Cette opération permet d'intégrer les travaux en section d'investissement et neutralise les charges constatées en classe 6 tout au long de l'exercice.

Une augmentation de crédits de 37 100 € est nécessaire afin de constater et d'intégrer les travaux effectués en régie et portant sur la réalisation de la mezzanine du local de rangement du service technique, les travaux de consolation des tribunes du stade, la mise en accessibilité des ERP ;

De plus, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir des crédits et à hauteur de 40 000 € dans le cadre des opérations dites patrimoniales afin d'intégrer dans l'actif de la commune, la valeur des parcelles relevant de la catégorie des biens vacants et sans maître, intégrées dans son domaine privé. Cette opération d'ordre s'équilibre entre dépenses et recettes de la section d'investissement, au chapitre 041.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la décision modificative n°04 telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'approuver la décision modificative n°05 telle qu'annexée à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-127 : Budget Annexe Camping Piscine 2016 Décision Modificative n°04

Rapporteur : Mme Colette LECLERCQ

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-029 du 23 mars 2016 portant approbation du budget annexe Camping Piscine Tennis pour l'exercice 2016

Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires pour constater et intégrer les travaux en régie qui s'élèvent à 4 100 €.

Des travaux ont été réalisés par le personnel municipal pour un montant total de 4100 € (Charges de personnel, matériaux) pour l'aménagement d'un muret destiné à la protection du « garage mort » accueillant les caravanes des particuliers, ainsi que pour l'aire des campings-cars.

Cette opération non budgétaire, consiste dans une recette de fonctionnement (article 722) et dans une dépense d'investissement pour les opérations considérées.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Considérant que la décision modificative est équilibrée, en recettes et en dépenses

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la décision modificative n°04 telle qu'annexée à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-128 : Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin – CoVe

Rapporteur : M. Luc REYNARD

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L5211-5-1 relatif aux statuts d'un EPCI, L5216-5 relatif aux compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2017, L5211-17 relatif aux compétences transférées en supplément des précédentes, et L5211-20 et L5211-5 relatifs aux modifications statutaires,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis leur dernière modification datant du 21 décembre 2007,

Considérant le projet de statuts, annexé à la présente délibération, adopté par le conseil communautaire en date du 10 octobre 2016 et notifié par son président au maire de la commune le 22 octobre 2016

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet de statuts mis à jour de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, annexé à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-129 : Convention de mise à disposition partielle du service de restauration municipale auprès de la CoVe - restauration pour la structure multi-accueil les Ventoupetits

Rapporteur : Mme Janine TREVILY

Par délibération n°2016-083 du 07 juillet 2016, le Conseil Municipal a donné un avis favorable aux conditions de transfert du personnel de la crèche lié à l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'accueil de la petite enfance, à compter du 01/01/2017.

Le service de restauration municipale de la commune assurait jusqu'à maintenant la prestation de restauration à la structure multi-accueil communale gérée en régie.

Ce service ne fait pas partie du transfert, qui est limité aux équipements et services intégralement dédiés à la petite enfance.

Cependant, la Communauté d'agglomération ne dispose pas d'un service adapté et dimensionné au sein de ses effectifs, pour pourvoir aux besoins de restauration de la structure multi-accueil intercommunale implantée sur le territoire de la Commune.

En conséquence, dans un souci de proximité, de mutualisation efficiente et d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, la Commune et la Communauté d'agglomération estiment opportun de mettre partiellement à disposition le service de restauration de la Commune auprès de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de sa compétence petite enfance.

La convention, de mise à disposition partielle de service précise les modalités d'organisation de cette prestation de préparation et de fourniture des repas et goûters pour les 14 enfants de la crèche, qui sera facturée à la CoVe 4.45 € TTC par enfant et par jour.

Vu le projet de convention,

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de Bédoin réuni le 09 novembre 2016

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet de convention à intervenir entre la commune et la CoVe, annexé à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-130 : Résidence Saint Marcellin: proposition de vente par la société Sud-Invest d'une partie du programme affecté à l'usage de parking commun

Rapporteur : M. Denis FORT

Dans le cadre du programme de construction de 45 logements locatifs au Quartier des Ferrailles «Résidence Saint-Marcellin », dont le permis d'aménager a été déposé le 30 septembre 2016, la société Sud-Invest propose de vendre à la commune et en état de futur achèvement, une partie de l'opération disponible destinée à du parking (90 places en totalité).

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté n°2016-382 du 19 septembre 2016.

Cette proposition représente un intérêt certain pour la commune qui pourra disposer de la partie ouest de la zone dédiée au stationnement, irriguée et aménagée, représentant 66 places, d'une superficie de 1692 m² à proximité du centre du village, et des écoles, pour un montant de 236 800 € HT.

Un détachement parcellaire sera opéré pour l'emprise de ce parking.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature du contrat de réservation.

Cette délibération de principe sera complétée par une délibération confirmative pour autorisation de signature de l'acte d'acquisition en VEFA et au vu de l'avis des Domaines.

Les travaux devant débuter en juin 2017, la livraison des parkings est prévue pour le mois de janvier 2019.

Vu le plan de division

Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants:

19 POUR - 4 CONTRE (Alain CONSTANT, Christiane MAHLER, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI)

- D'approuver le principe de l'acquisition d'une partie de la zone de stationnement (66 places) selon une formule de Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer le contrat de réservation consécutivement à la proposition de Sud-Invest, et tout document subséquent,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018

23 VOTANTS

19 POUR

4 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-131 : Création du chemin des bergers : demande de subvention FEADER

Rapporteur : M. Denis FORT

Monsieur le Maire présente l'opportunité de répondre à l'appel à projet européen FEADER, et particulièrement l'opération 7.6.5 pour la « conservation, les actions culturelles et la mise en valeur du patrimoine rural à petite échelle », dont le financement permettrait la création d'un sentier de randonnée de type « circuit de découverte des bergeries du Ventoux » et la restauration de certains des jas.

Ainsi, il pourrait être envisagé dans ce cadre la rénovation, la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments remarquables du patrimoine rural et pastoral et de lieux d'exception du Ventoux. Les actions proposées sont les suivantes :

- Inventaire complémentaire du patrimoine communal sur le secteur d'étude concerné, en particulier les cabanes de bucheron, les glacières et les sites de charbonnage qui sont encore peu recensés dans les inventaires déjà engagés,
- Remise en état par les équipes communales des abords des sites du Haut Compagnons, de la cabane Jacob et de la Cros par débroussaillage et nettoyage
- Sauvegarde et mise en valeur de 2 sites emblématiques :
 - L'amphithéâtre des chantiers de jeunesse (combe de Fiole) :
 - La cabane de la Couanche : consolidation du bâti, mise hors d'eau du bâtiment avec confortement de la toiture, mise en valeur des abords et accessibilité, réfection de la couverture de la citerne
- Actions de mise en valeur des circuits :
 - Réalisation de 3 panneaux d'interprétation autour de thèmes emblématiques : le pastoralisme, l'eau et le karst (à la font d'Angiou) et la Résistance à l'occupation nazie (à l'amphithéâtre des résistants)
 - Reprise et réédition du guide des circuits communaux en intégrant les boucles mises en valeur dans le projet
- Actions d'animation culturelle :
 - Organisation de sorties de 2 journées auprès des élèves de Bedoin à la redécouverte du patrimoine pastoral et forestier du massif
 - Journée grand public de redécouverte du patrimoine, avec notamment l'organisation d'une représentation théâtrale sur le site restauré de l'amphithéâtre des chantiers de jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention européenne représentant 53,00% du montant prévisionnel du projet, estimé à 67 000 €, soit 35 510 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le principe de d'aménagement et de balisage de nouveaux circuits de randonnée, et de travaux de restauration des jas tels que mentionnés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements, et à présenter une demande de subvention FEADER de 35 510 €
 - De dire que les crédits seront inscrits au budget annexe exploitation forestière 2017.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-132 : Travaux de lutte contre l'érosion de la partie sommitale du Ventoux : demande de subvention FEADER

Rapporteur : Mme Nathalie REYNARD

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'expertise menée en octobre 2015 sur l'initiative de l'Office National des Forêts par le service spécialisé de Restauration des Terrains en Montagne sur la partie sommitale du Ventoux (versant sud), et plus particulièrement sur les vallons de la Fontaine de la Grave et du Signal, à l'origine d'apports réguliers de matériaux sur la route départementale.

Cette étude a révélé l'existence d'une érosion prononcée dans le vallon du Signal et la présence d'une zone meuble, instable et cisailée par l'érosion au-dessus du Chalet Reynard.

Des travaux sont préconisés (mise en place de seuils, création de deux ouvrages en bois, petits aménagements) afin de remédier à ce phénomène et ont été évalués à 40 000 € HT.

Ce type d'opération pourrait faire l'objet d'un financement au titre du FEADER dans le cadre de la mesure 8.3.2 « Protection contre les risques naturels en forêt de montagne » figurant au Programme de Développement Régional PACA 2014/2020, et ainsi bénéficier d'une aide de 80%

Vu le code de l'environnement,

Vu le budget annexe exploitation forestière,

Vu la proposition d'aménagement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter d'entreprendre les travaux d'aménagement préconisés par le Service de Restauration des Terrains en Montagne afin de lutter contre l'érosion en partie sommitale du Mont Ventoux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention FEADER de l'ordre de 80% de 40 000 €, soit 32 000 € et de présenter le dossier auprès des services de l'Etat (DDT, DRAAF) et de la Région,
- De confier à l'Office National des Forêts la maîtrise d'œuvre pour cette opération,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, en vue de la signature des documents afférents.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-133 : Coupes de Bois 2017 – assiette et dévolution

Rapporteur : Mme Nathalie REYNARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bedoin, d'une surface de 6 256 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet dont la période de validité s'étend de 2003 à 2016, arrivé à expiration. Par reconduction des règles du plan de gestion de cet aménagement l'ONF propose, pour l'année 2017, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et non réglées.

Considérant l'aménagement et le programme de coupes 2017 ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2017 ;

Il est proposé la vente publique par appel d'offres des coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Série 4 – Parc 15 Série 4 – Parc 16		Série 2 – Parc 18 Série 2 – Parc 22	
Feuillus				

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver l'assiette des coupes pour l'exercice 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document afférent.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Convention de passage et de travaux

Question retirée de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-134 : Camping Municipal La Pinède: Tarifs des Habitations Légères et de Loisirs et modalités de réservation

Rapporteur : Mme Colette LECLERCQ

Par délibération n°2015-88 du 10 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de la révision des tarifs de la piscine et du camping La Pinède.

Suite à l'acquisition du mobil-home et afin de proposer une offre diversifiée, il est proposé différentes modifications tarifaires applicables à partir de 2017, comme suit :

saison	Périodes	HLL (5 personnes)				MOBIL HOME (6 personnes)			
		Séjours longs		Séjours courts		Séjours longs		Séjours courts	
		semaine	Nuit supplémentaire	Séjour 2 nuits consécutives	Nuit supplémentaire	semaine	Nuit supplémentaire	Séjour 2 nuits consécutives	Nuit supplémentaire
basse	15/03 au 31/05	360	50	100	50	420	60	120	60
	1/10 au 31/10								
Moyenne	1/06 au 30/06	420	50	120	50	550	60	150	60
	1/09 au 30/09								
haute	1/07 au 31/08	550	NON	150	60	650	NON	180	80

Cette proposition vise à permettre la location de séjours courts en dehors des weekends.

De plus, en vue d'optimiser le remplissage du camping, il est proposé de compléter le paragraphe relatif aux réservations.

Actuellement le paragraphe : « *Seules les réservations pour une durée minimum de 6 nuits pourront être acceptées sous réserve d'adresser un règlement de 50 € qui sera ensuite déduit de la facture. En cas de désistement, cette avance ne sera pas remboursée* » pourrait être complété comme suit : « *Les logements locatifs (HLL et Mobil Home) pourront être réservés pour des séjours d'une durée minimum de 2 jours consécutifs, sous réserve de leurs disponibilités. Cette réservation interviendra au cours des 15 jours calendaires précédant le début de la location et sera confirmée par mail. Les réservations pour une durée strictement inférieure à 6 nuits pourront être acceptées. Ces réservations interviendront au cours des 15 jours calendaires précédant le début du séjour et seront confirmées par mail.* »

Les autres dispositions demeurent inchangées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe camping piscine,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les nouvelles offres tarifaires et modalités de réservation,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document afférent à la présente délibération

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-135 : Approbation de l'avenant 2016-2018 du Contrat Enfance Jeunesse avec la Mutualité Sociale Agricole

Rapporteur : Mme Béatrice ROUX

Par délibération n°2015-101 du 10 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de cofinancements enfance jeunesse avec la CAF de Vaucluse pour la période 2015-2018, et avec la MSA Alpes-Vaucluse

pour l'année 2015 uniquement, Cet engagement temporaire de la MSA était lié au processus de négociation de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020.

Disposant d'une enveloppe financière nationale permettant le renouvellement du CEJ et à travers ce dispositif, la poursuite des actions existantes et de développement des actions destinées à la jeunesse, la MSA propose la signature d'un avenant couvrant la période restante du CEJ-volet jeunesse, à savoir 2016-2018.

Les actions financées par la MSA dans le cadre du CEJ continueront à bénéficier du taux départemental moyen de 5%,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant 2016-2018 à la Convention d'Objectifs et de Financement Enfance et Jeunesse avec la MSA,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-136 : Approbation de l'avenant au contrat d'assurances pour les risques statutaires

Rapporteur : M. Jean-Marc PETIT

Par délibération n°2013-75 du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du contrat groupe pour l'assurance du personnel communal proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, selon les modalités suivantes :

- Compagnie d'Assurances retenue : GENERALI
- Courtier gestionnaire : SOFCAP/SOFAXIS
- Durée : 4 ans
- Garanties souscrites : décès, accident ou maladie non imputable au service, maternité – paternité – adoption, décès, accident ou maladie imputable au service
- Taux : 10.22% de la base de l'assurance (traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, majoré de la nouvelle bonification indiciaire),
- Franchise : 30 jours par arrêt en Maladie Ordinaire

Au regard de la sinistralité de la commune, la compagnie a proposé à la commune un aménagement des garanties et/ou du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2017.

En effet, à défaut d'approbation d'un avenant avant le 30 novembre 2016, le contrat sera résilié.

Sans aménagement des garanties, le taux applicable sera porté à 14.31% au 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de retenir la proposition suivante : remboursement des indemnités journalières à 100% et application d'une franchise de 90 jours pour les Congés de Longue Durée et de Longue Maladie, portant le taux à 13.13%.

Vu la proposition d'aménagement de taux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant ainsi qu'il suit : maintien des garanties actuelles avec application d'une franchise de 90 jours pour les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-137 : Modification du tableau théorique des effectifs

Rapporteur : M. Luc REYNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrière,
Vu le Budget Principal de la commune,
Considérant les besoins du service technique et du pôle Enfance Jeunesse Education,

Oui la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le pôle EJE, et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35h),
- De créer à compter du 1^{er} janvier 2017, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le service technique à temps complet,
- De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2016 de la commune

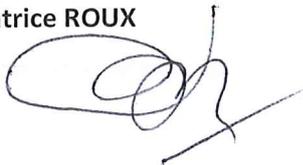
23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Etat des décisions du 3^{ème} trimestre 2016.

La séance est clôturée à 19h40.

Le secrétaire de séance,
Mme Béatrice ROUX



Le Maire,
M. Luc REYNARD

